



*Date de dépôt : 29 février 2024*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite de Philippe de Rougemont : Dans quel état de fonctionnement sont les installations solaires thermiques ?**

En date du 15 décembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Les faitières suisses du secteur d'activité du solaire photovoltaïque et thermique SSES et Swissolar font état d'une grande proportion d'installations solaires thermiques installées mais devenues dysfonctionnelles.*

*Les objectifs fédéraux et cantonaux de transition énergétique, dictés par l'action pour contenir le réchauffement climatique et repousser le risque réel de pénurie énergétique causé par la guerre en Ukraine, demandent que ces dysfonctionnements soient corrigés le plus rapidement possible.*

*Les propriétaires de maisons équipées de champs solaires thermiques et qui vivent dans leur propriété sont les plus susceptibles d'avoir un regard sur le fonctionnement de leur installation et de détecter un problème.*

*Cependant, dans le cas de dysfonctionnements sur de plus grandes installations, situées sur des infrastructures d'activités sportives ou de bâtiments locatifs, le risque est grand que personne ne remarque un problème, puisque l'eau chaude sanitaire est fournie par une source électrique ou fossile en cas de défaillance de l'installation.*

*Ces considérations m'amènent à questionner comme suit le Conseil d'Etat et à le remercier par avance de ses réponses :*

*Comment le Conseil d'Etat prévoit-il d'assurer que les installations solaires thermiques existantes soient fonctionnelles ? Quel dépistage ? Quelle action ? Quel soutien aux propriétaires ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Un audit mandaté par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et paru le 4 novembre 2016 montrait que, sur 105 installations contrôlées, aucune n'était à l'arrêt à l'époque. Cependant, 47 d'entre elles démontraient des potentiels d'amélioration permettant d'augmenter leurs performances. Renseignements pris récemment auprès de la branche cantonale des installateurs (Association genevoise des entreprises de chauffage et de ventilation (AGCV-suissetec)), il ressort que la majeure partie des installations fonctionnent bien.

Depuis 2016, le canton de Genève s'est doté d'un dispositif de contrôle des performances énergétiques des bâtiments. L'office cantonal de l'énergie (OCEN) vérifie notamment, lors de contrôles effectués sur les chantiers, si les installations annoncées dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire sont installées. L'OCEN a continué cette activité et la poursuivra lors des exercices à venir.

Concernant la problématique plus globale du suivi et de l'optimisation des installations énergétiques, le Conseil d'Etat a prévu, à l'article 14H du règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988 (REn; rs/GE L 2 30.01), un volet en matière de suivi et de régulation des consommations. Cette obligation s'applique aux bâtiments faisant l'objet d'une requête en autorisation de construire déposée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Concrètement, les bâtiments neufs ou rénovés selon un standard de haute ou de très haute performance énergétique (standard HPE/THPE) doivent être équipés de systèmes de suivi capables d'assurer l'enregistrement de données relatives à la production et à la consommation d'énergie, dont celles portant sur la production de chaleur des capteurs solaires thermiques. Il revient aux propriétaires concernés de consulter les données et de prendre les mesures correctives adéquates si la performance des installations dévie ou si ces dernières dysfonctionnent. L'OCEN est par ailleurs en capacité d'exiger les données des 3 dernières années civiles afin notamment d'identifier les potentiels d'amélioration des consommations des installations techniques.

En outre, dans le cadre de son programme de subventions énergétiques, le canton met à disposition une mesure pour les capteurs solaires thermiques (mesure M-08). Une des conditions de l'obtention de cette subvention est la mise en place d'un système de surveillance des installations.

De plus, les Services industriels de Genève (SIG), à travers leur programme Eco21, proposent une solution de contrat d'optimisation énergétique permettant des économies moyennes de 16% sur la consommation de chaleur. Dans le cadre de ces contrats, le prestataire assure une partie de la revue des installations techniques permettant de déceler d'éventuelles installations solaires thermiques défectueuses.

Enfin, le dispositif de l'indice de dépense de chaleur (IDC) permet de monitorer la consommation thermique de 15 000 bâtiments. Un éventuel dysfonctionnement des installations solaires thermiques se traduirait par une hausse observable de l'IDC. En outre, toujours dans le cadre de l'IDC, pour les bâtiments détenteurs d'un IDC supérieur à 450 MJ/m<sup>2</sup>.an, la souscription de contrats d'optimisation énergétique permet de répondre aux obligations réglementaires tout en assurant une surveillance plus généralisée des systèmes solaires thermiques.

Au demeurant, le bon fonctionnement de toutes les installations techniques des bâtiments est principalement du ressort des propriétaires. A ce titre, la majorité des installations de chauffage font l'objet d'un contrat de surveillance et de maintenance. Il appartient aux propriétaires de s'assurer que ce contrat englobe les installations solaires qui permettent d'abaisser significativement les factures d'énergie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS